POLYNÉSIE FRANÇAISE

**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA CULTURE**

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION
ET DES ENSEIGNEMENTS

Le directeur général

***Affaire suivie par** :
Didier TAPUTUARAI
CSSU
40 46 27 58 / eps.clas.mer.dec@education.pf*

SORTIES SCOLAIRES
NOTE TECHNIQUE CONCERNANT LA PROCÉDURE DE RÉPARTITION DES AIDES FINANCIÈRES DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

ATTENTION : CHANGEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

PRÉAMBULE

A la demande de la CSSU, le Pays lui attribue une subvention spécifique pour aider à financer les projets de sorties scolaire « Classes de Mer et classes de découvertes » des écoles publiques du 1er degré et des CJA. Répartie habituellement sur l'année civile, celle-ci suivra désormais le rythme de l'année scolaire.
Pour l'année scolaire 2025 – 2026, une subvention de 18 000 000 F a été demandée, dont 15 000 000 F fléchés pour les sorties de type classes de mer (voile, voile traditionnelle, surf) et classes de découvertes (d'une ou plusieurs nuitées**)** qui concernent exclusivement les écoles et CJA du premier degré public et 3 000 000 F pour l'accompagnement financier des projets sportifs des associations membres de l'USEP, l'ASSEP, UCS-CJA, USSP, USUP, ainsi que la prise en charge des frais de comptabilité de la Confédération.
La validation des candidatures, ainsi que les montants attribuables sont assujettis à l'approbation du conseil fédéral de la CSSU qui veillera au respect du protocole en place.

Pour les Classes de Mer et classes de découvertes, deux étapes administratives distinctes sont nécessaires à l'obtention de l'aide de la CSSU :

- la demande d'autorisation de sortie scolaire (annexe A2 ou A3), sous couvert de l'inspecteur, adressée à la DGEE ;
- la demande d'aide au financement à la CSSU conformément à la procédure ci-dessous (recensement).

I. MODALITES ET PROCEDURES

1) Pour bénéficier d'une aide, chaque Direction doit :

- Recenser toutes les actions de son école (en juin 2025) ;
- Être en capacité financière de payer la totalité des actions que l'école recense et d'éventuellement fournir un prévisionnel à la demande de sa circonscription ;
- Obtenir l'autorisation officielle de sortie auprès de l'administration.

2) Pour justifier l'aide allouée, chaque classe doit fournir :

- le compte-rendu de l'action, annexe A8, à renvoyer à la CSSU dans le mois qui suit l'action***** ;
- le reçu acquitté par l'école ou le CJA dès réception du chèque ou du virement correspondant à l'aide de la CSSU pour l'action concernée et cela uniquement dans le cadre des sorties découvertes.

3) **ATTENTION : le non-retour de l'A8 (compte rendu) dans le mois suivant l'action entraînera la perte de l'aide et la mise en liste complémentaire de la demande de financement.**

II. TYPES DE SORTIE ET FINANCEMENT PREVISIONNEL

Les modalités financières des années passées ne sont reconduites qu' en partie seulement pour 2025-2026.
Les calculs des dotations prévisionnelles à allouer se feront donc sur les bases suivantes :

1) CLASSES DE MER (voile et surf) : changement

Voici comment se détermine la part prise en charge par la CSSU dans le cadre du dispositif (le reste de la facture est pour l'école ou le CJA concerné) :

Financement d'une sortie d'une semaine (minimum 4 jours) à hauteur de 100 000 F max,
Financement d'une sortie de deux semaines (minimum 8 jours) à hauteur de 200 000 F max

Ces sommes seront versées directement aux écoles de voile ou de surf sur présentation d'une facture récapitulative mensuelle.
Si la durée des actions est inférieure à la durée minimum requise, la prise en charge de la CSSU se calculera en fonction du nombre de jour réalisé à hauteur de 20 000 f/jour (ex : 3 jours = 60 000 F).
Cette aide est valable uniquement pour toutes les classes recensées et autorisées par la DGEE et quelques soit l'un des centres de voile ou l'une des écoles de surf ci-dessous :

Centres nautiques et écoles de surf agréés.

Seuls les directeurs feront la réservation des créneaux

Ecole de Voile de Arue (EVA)	40 42 23 54
Yacht Club de Tahiti (YCT)	40 42 78 03
Centre Nautique de la Baie Phaëton (CNBP)	87 75 70 11
Raiatea Yacht Club (RYC)	40 66 42 20
O'Sea Va'a Taie (OSVT)	89 26 25 26
Manuia Tahiti Surf School	87 79 96 33
Tura'i Mataare	87 77 27 69
Tahiti Nui Surf Club	87 20 50 70
Declick surf coaching	89 54 38 05

Les plannings classes de mer 2025-2026 sont disponibles sur le site eps.education.pf.

2) CLASSES DE DECOUVERTES EN POLYNESIE FRANCAISE : RAPPEL DES MODALITES

Classes de découvertes avec nuitée(s) :

Aide de 50 000 FCP par nuitée, plafonnée à 200 000 FCP (4 nuitées)

1 nuitée	50 000 FCP

« AIDE = (DOTATION NUITEE x NOMBRE de NUITEES)

Les financements possibles pour une classe de découvertes avec nuitée(s) en Polynésie se situent donc dans la fourchette de 50 000 FCP à 200 000 FCP maximum dès la fin de la sortie.

3) VOYAGES HORS DE POLYNESIE :

Financement forfaitaire à hauteur de 150 000 FCP.

ATTENTION PARTICULIERE

Dès le seuil des 15 000 000 F atteint (toutes sorties confondues), les actions supplémentaires passent directement en liste d'attente. Le mail de recensement reçu à la CSSU faisant foi.

- **Actions non financées** :
  Les séances d'EPS, séances de va'a, natation lagonaire, les sorties d'un jour, sorties immersives dans les collèges. Les sorties sportives (ex : cross de Polynésie depuis les iles, tu'aro kaina, trans-océane.)

- **Le financement par la CSSU n'est possible que si et seulement si elle reçoit la subvention correspondante.** Dans le cas contraire, l'école et ou le CJA financera entièrement sa ou ses sorties.

- Les désistements de dernière minute ne sont pas sans conséquences.
  En cas d'annulation ou de report de l'action, prière d'informer la CSSU par mail : eps.clas.mer.dec@education.pf et par téléphone (40 46 27 58) dans les plus brefs délais. Les classes en liste d'attente pourront alors être prises en compte.
  - **Médiatisation** : toute action de médiatisation doit mentionner la participation financière du ministère de l'Education**.**

- Aucune école ou CJA ne pourra prétendre aux deux dispositifs en même temps. Un choix devra être fait par les classes concernées.

III. INFORMATIONS GENERALES

ACTIONS menées durant l'année civile 2024 : Budget : 18 000 000 FCP,

- 110 actions : 92 CLMer, 18 CLDec réalisées (2 141 élèves)
- Financées à hauteur de 18 001 697 Fcp dépassement de 1697F pris en charge par la CSSU

IV. SITE du Bureau de l'EPS

Vous trouverez sur le site **eps.education.pf** (rubrique Sorties Scolaires) les documents à renseigner et les informations nécessaires pour mener à bien vos actions.

V. RECENSEMENT 2025-2026

Pour bénéficier d'une aide, le directeur ou directrice de l'école devra recenser toutes ses sorties scolaires, en renseignant un tableau dans le corps d'un courriel du BAPSS avant les vacances de Juillet. Ce tableau sera communiqué par la direction et transmis expressément à la CSSU.

VI. DATE LIMITE DU RECENSEMENT

1ère campagne : 05 au 29 juin 2025 – pour les actions Août 2025 à Juin 2026

Suite au conseil fédéral de la CSSU du 08 août 2025, une seconde campagne de recensement est rouverte pour les écoles n'ayant pas pu s'inscrire à la première.

2nde campagne : 09 au 26 septembre 2025 – pour les actions Janvier à Juin 2026

Passé cette date, toutes les demandes seront placées en liste d'attente. Elles seront alors financées à condition que des fonds restent disponibles à la fin du déploiement du dispositif d'aide financière et dans l'ordre d'arrivée des dossiers **complets** (tous les documents exigés pour l'obtention de la subvention) au bureau de la CSSU.

VII. RAPPEL IMPORTANT

« Afin de protéger les établissements et d'assurer une gestion équitable de nos moyens, notre règle est la suivante :
– Une enveloppe globale de 15 000 000F est disponible pour soutenir les demandes de sorties scolaires de 2025-26.
– Les demandes sont examinées dans l'ordre chronologique de leur arrivée.
– Les écoles qui confirment pouvoir financer leurs sorties même sans subvention sont prioritaires : notre soutien vient alors en appui, sans risque pour leur équilibre budgétaire.
– Pour les écoles qui déclarent ne pas pouvoir financer, un accompagnement ponctuel peut être envisagé dans la limite de l'enveloppe et des disponibilités restantes.
Cette règle vise à garantir à la fois la sécurité financière des établissements et une répartition transparente de notre aide. »